

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 433

présenté par
M. Gaultier

ARTICLE 32

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 7° À sensibiliser et informer les décideurs politiques, économiques et sociaux sur les besoins et les questions de sécurité civiles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le rôle de la réserve citoyenne et à valoriser la sécurité civile.